

RÉSOLUTION NO 15 – RÈGLEMENT CONCOURS TOUT-QUÉBEC

Présentée par le Club Holstein Saint-Hyacinthe

- Considérant que plusieurs expositions au Québec sont en baisse de participation. En valorisant les animaux exposés au Québec, cela favoriserait une hausse de participation et redonnerait de la valeur aux expositions provinciales (Expo-printemps et Suprême);
- Considérant que la période pour exposer un animal est très grande; débutant en avril et allant jusqu'en septembre et que plusieurs expositions sont ouvertes, les opportunités sont nombreuses pour exposer les animaux au Québec;
- Considérant que ce problème peut démotiver les nouveaux et actuels exposants à acquérir des animaux, ce qui n'est pas favorable au marché de la génétique.

Il est proposé de demander à Holstein Québec de faire des modifications au règlement afin que les bêtes présentés au concours Tout-Québec se doivent d'avoir participé à une exposition dans la province pour être éligible aux nominations.

Décision : acceptée unanimement

Suivis :

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Explication de Holstein Québec : Cette règle a déjà existé. Elle avait été modifiée lors du changement de date du Suprême laitier afin que les animaux qui ne pouvaient pas participer au Suprême (date de vêlage ou naissance), puissent être admissibles au concours Tout-Québec s'ils participaient à La Royale.
Mars 2020	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette résolution a été transmise au comité expo-juges pour évaluation.
Octobre 2020 :	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le comité expo-juges a concentré son travail sur le jugement virtuel pour la saison 2020, avec l'annulation des expositions. Le sujet sera revu et réévalué en 2021.
Mars 2021	<p>Suivi du comité Expo-juges : étant donné qu'en ce moment il n'y a pas d'exposition au Québec après la fin août, tous les animaux vèlés après le mois d'août ne seraient pas éligibles au concours, ce qui est inéquitable. Le comité ne pense pas que le règlement actuel démotive les exposants à acquérir des animaux. Au contraire, le règlement permet aux exposants qui veulent acquérir les meilleurs individus possibles après le mois d'août, de les acheter, de pouvoir les inscrire au Tout-Québec et ainsi les faire rayonner via notre concours. L'argument entendu en grande majorité lors des inscriptions qui empêche d'avoir plus d'inscriptions est le manque de photo professionnelle dans l'année en cours. Par contre, on tient à ce que les animaux participants au Tout-Québec aient eu la chance de concourir ensemble le plus possible. Pour éviter d'avoir des inscriptions d'animaux propriété de Québécois, mais qui ont été exposés ailleurs dans le monde, cet ajout a été recommandé et accepté au CA :</p> <p><i>Un animal doit avoir été la propriété ou la copropriété d'un ou de Québécois au moment de l'exposition canadienne ou américaine qualifiant l'animal.</i></p>